

<http://www.cpml50.fr/>

Portbail - Conseil d'administration du Comité Départemental Manche de la Pêche de Loisir en mer.

•

Publié le mercredi 10 juin 2015 10:30

Le Comité 50 a tenu son Conseil d'Administration lundi 8 juin à Port-Bail.



TAXE SUR LES MOUILLAGES :

La nouvelle apportée par Serge LAIDET, Maire-Adjoint, est tombée en début de réunion. **Le gouvernement renonce à représenter le texte devant l'Assemblée Nationale.** Après son rejet par le Sénat, le projet devait revenir devant l'assemblée en 2^{ème} lecture. Il faut dire que ce projet a suscité beaucoup d'opposition au sein du monde maritime et en a mobilisé tous les acteurs au point d'aboutir à la création de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance regroupant tous les professionnels et toutes les fédérations nationales de loisir en mer dont la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF) à laquelle adhère le CPML 50. Le Président du CPML 50, Jean LEPIGOUCHET, salue l'action et le soutien de l'ensemble des parlementaires de la Manche et d'autres départements, ce qui a bien évidemment contribué à faire reculer Madame la Ministre.

ACTUALITE BAR :

L'Europe a mis en place jusqu'au 31 décembre 2015 une limitation de capture de 3 bars par jour et par pêcheur. Pour les années à venir, l'Europe prévoit de mettre en place un plan de gestion de cette espèce. Le CA rappelle les positions de la FNPPSF, à savoir repos biologique pour tous, pros (tous métiers) comme amateurs en toutes zones et passage à la taille réglementaire de 42 cm pour tous, taille de maturité sexuelle. Concernant la limitation de capture, le CA comme la FNPPSF est plutôt favorable à un quota annuel voire mensuel plus équitable.

PLAN D'ACTION MILIEU MARIN :

Dans le programme de mesures mis en consultation publique jusqu'au 18 juin figure une disposition qui est de plus en plus critiquée qui consiste à rendre obligatoire à terme la déclaration préalable que les pêcheurs devront effectuer pour pouvoir exercer leur loisir. A l'origine cette disposition était un pis-aller à un permis pêche. L'idée que les pêcheurs devaient obligatoirement prendre connaissance de la réglementation et des bonnes pratiques pour obtenir le récépissé de leur déclaration était intéressante. Or force est de constater que, d'une part, le site ministériel expérimental dédié à cette déclaration n'a pas du tout répondu aux attentes – il est même fermé – et que d'autre part, il s'avère que cette disposition est d'une complexité extrême, sachant que beaucoup de pêcheurs ne disposent pas d'internet. Cela pose aussi le problème des pêcheurs occasionnels, en particulier des touristes l'été. Pour ces raisons, le CA du CPML 50 donne avis défavorable à cette mesure dans le cadre de la consultation publique.

Le Président du CPML 50.

Jean LEPIGOUCHET.